

CHARTRE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES TRANSVERSALES ET DE COMPOSANTES

Vu le code de l'éducation

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes.

Vu le règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2

Conformément aux dispositions de l'article L811-1 du code de l'éducation, les associations étudiantes exercent leurs activités dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et qui ne troublent pas l'ordre public.

PREAMBULE

La vie associative favorise l'épanouissement individuel et collectif des étudiant-es. Elle contribue au développement et à la valorisation de l'engagement bénévole au service de la collectivité. Elle est un moyen privilégié de rencontres, d'expression des différences, de partage des valeurs et d'ouverture mais aussi un outil pour l'acquisition de compétences professionnelles.

La charte des associations étudiantes de l'Université Lumière Lyon 2 a pour objectif de contribuer au développement de la vie associative et l'amélioration de la vie des campus. Elle vise à encourager l'implication des étudiant-es dans la vie associative de l'Université Lumière Lyon 2, tout en clarifiant et en précisant les cadres, les moyens et les modalités de cette implication. Elle contribue ainsi à promouvoir l'animation des campus, ainsi que l'initiative et l'engagement étudiant à l'université.

Article 1 : L'agrément associatif

Contribuant au dynamisme de l'Université Lumière Lyon 2, la vie associative est le moyen privilégié de la rencontre entre étudiant-es. Dans ce contexte, l'Université Lumière Lyon 2 souhaite accompagner et favoriser les initiatives étudiantes en attribuant une reconnaissance particulière aux associations désireuses d'exercer leurs activités au sein même de l'université par l'attribution d'un agrément.

1.1 Critères d'obtention

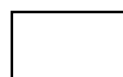
Pour être éligible à l'agrément associatif délivré par l'Université Lumière Lyon 2, les associations étudiantes doivent répondre aux critères suivants :

- Le ou la président-e de l'association doit être inscrit-e à l'Université Lumière Lyon 2,
- Le bureau de l'association doit comporter au moins deux tiers d'étudiant-es inscrit-es à l'Université Lumière Lyon 2,
- L'objet statutaire et les activités de l'association doivent être tournés vers le public étudiant et la vie étudiante de l'Université Lumière Lyon 2 (projets culturels, sportifs, humanitaires, citoyens, de solidarité, liés à la santé, à la lutte contre les discriminations, au handicap, au développement durable et à l'animation des campus).

1.2 Procédure administrative

Pour être agréées, les associations doivent dans un premier temps prendre attache auprès du service de la vie étudiante pour une première évaluation de leur demande puis fournir les documents suivants :

- La présente charte paraphée et signée ainsi que ses annexes,
- Les statuts de l'association signés par le/la président-e et trésorier-e,
- Le récépissé préfectoral de demande de création ou de modification (datant de moins de 6 mois),
- Le procès-verbal de la dernière assemblée générale (fourni lors de la demande de récépissé préfectoral),
- Les certificats de scolarité des membres du bureau inscrit-es à l'Université Lumière Lyon 2.



L'agrément associatif est accordé sur décision de la Présidence de l'Université Lumière Lyon 2 qui signe la présente charte, de même que le/la représentant-e de l'association.

1.3 Siègle social - Domiciliation

Les associations agréées peuvent établir leur siège social à l'Université Lumière Lyon 2. Elles formulent une demande en ce sens à l'attention de la Présidence de l'Université qu'elles adressent au Service de la Vie Étudiante (annexe 2). Le siège social de l'association peut être établi soit à la Maison de l'Étudiant-e sur le Campus Porte des Alpes, soit au sein d'un secrétariat de scolarité pour les associations de composante basées sur le Campus Berges du Rhône.

1.4 Les statuts

Les statuts de l'association ne doivent pas porter atteinte à la liberté de conscience, au principe de non-discrimination, au respect d'un fonctionnement démocratique et à la transparence de gestion.

Les associations garantissent l'égal accès des hommes et des femmes à leurs instances dirigeantes.

1.5 Durée et renouvellement

L'agrément est attribué pour une année à compter de la signature par la Présidence de l'Université Lumière Lyon 2.

La reconduction de l'agrément n'est pas automatique, elle se fait à l'initiative des associations et fait l'objet d'un réexamen de la part de l'Université Lumière Lyon 2 (voir Article 1.2 Procédure administrative).

En cas de non renouvellement, la domiciliation prend fin six mois après l'expiration de l'agrément.

Article 2 : Accompagnement des associations par l'Université Lumière Lyon 2

2.1 Aide au montage de projets – Formations

Afin de faciliter les échanges, il est demandé aux associations agréées que leur interlocuteur-trice avec le service vie étudiante soit un-e ou une étudiant-e inscrit-e à l'Université Lumière Lyon2 pour l'année en cours.

Les associations agréées sont encouragées à développer leurs activités et à mettre en œuvre leurs projets au sein de l'Université Lumière Lyon 2. A ce titre elles bénéficient d'une aide au montage de projets et aux demandes de subventions par le Service de la Vie Étudiante.

Les associations peuvent également bénéficier de formations à la vie associative via les partenaires institutionnels de l'Université Lumière Lyon 2.

2.2 Communication

Les associations agréées sont référencées dans l'annuaire des associations étudiantes mis en ligne sur le site internet de l'Université Lumière Lyon 2 et sont intégrées à la liste de diffusion des associations agréées.

Après demande écrite adressée au Service de la Vie Étudiante, les associations étudiantes peuvent bénéficier de relais de communication via les supports de diffusion de l'Université Lumière Lyon 2 (écran TV de la MDE, site web et réseaux sociaux institutionnels).

Dans le respect du règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2, les associations agréées peuvent sans autorisation préalable distribuer des tracts dans l'enceinte des campus à condition de ne pas porter atteinte aux activités d'enseignement et de recherche et de ne pas troubler l'ordre public. Ces tracts doivent concerner exclusivement les activités de l'association.

Dans les mêmes conditions, les associations étudiantes agréées disposent du droit d'afficher strictement sur les panneaux d'affichage libre prévus à cet effet. Elles sont invitées à retirer leurs affiches lorsque celles-ci ne sont plus d'actualité.

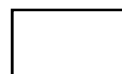
2.3 Gestion des courriers

Les associations agréées, domiciliées à l'Université Lumière Lyon 2 bénéficient de la réception et du stockage de leur courrier au sein de la Maison de l'Étudiant-e (Campus PDA) ou au sein de leur composante (Campus BDR).

2.4 Mise à disposition temporaire de salle

Les associations agréées peuvent bénéficier de mise à disposition de salles et d'amphithéâtres en vue d'y tenir des réunions, des conférences, des projections, sous réserve de disponibilités et de la transmission de leur assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

Les demandes d'attribution de salle doivent être formulées en amont au Service de la Vie Étudiante, 3 jours avant l'évènement pour les salles de la Maison de l'Étudiant-e, ou 7 jours pour les autres salles.



Les associations agréées doivent compléter un formulaire de réservation disponible en ligne sur l'intranet ou formulent leur demande par mail au Service de la Vie Étudiante.

La demande de réservation de salle est endossée par un-e responsable d'association garant-e du bon ordre de la réunion et de l'utilisation des locaux.

2.5 Autorisation ponctuelle de stands et mise à disposition de matériel

Toute installation de stand (sans vente prévue) sur le domaine public universitaire est soumise à l'accord préalable du Service Vie Étudiante. La demande d'occupation de l'espace avec les besoins en matériel doit être formulée pour validation 3 jours avant l'évènement.

Afin de favoriser les initiatives étudiantes, la Maison de l'Étudiant-e met à la disposition des associations agréées du matériel vidéo et photographique (formulaire de demande de réservation de matériel disponible sur l'intranet).

2.6 Mise à disposition de locaux associatifs

De manière exceptionnelle et sous réserve de locaux disponibles, certaines associations de composante pourront bénéficier de l'utilisation de locaux au sein de leur composante. Dans ce cas, une convention d'occupation temporaire de l'espace pourra être établie pour une durée de 1 an, entre la composante et l'association. Cette convention sera établie par le Service de la Vie Étudiante et signée par la Présidence de l'Université Lumière Lyon 2.

Les autres associations agréées peuvent solliciter via le Service de la Vie Étudiante, la mise à disposition ponctuelle ou récurrente du local inter-associatif (MDE.009).

2.7 Le soutien financier de l'Université Lumière Lyon 2

- L'aide à la création : le « kit de démarrage »

Toute association nouvellement créée et agréée bénéficie d'une aide de fonctionnement visant à couvrir les frais bancaires, les frais d'assurance, les frais de parution au Journal Officiel pour sa première année. Le montant forfaitaire de cette aide unique est de 350 €. Celle-ci sera proposé au vote en sous-commission initiatives étudiante puis versée après avis de la Présidence sur le compte en banque de l'association.

- L'aide aux projets, le fond CVEC Initiatives Étudiantes

Dans le cadre du soutien aux initiatives et projets étudiants, les associations étudiantes agréées peuvent bénéficier de subventions via le Fond CVEC Initiatives étudiantes. La procédure et les critères d'attribution des subventions sont portés à la connaissance des associations via la « Charte de la sous-commission Initiatives Étudiantes pour la mobilisation des fonds dans le cadre de la Contribution à la Vie Étudiante et du Campus (CVEC) ».

- L'aide des composantes de l'Université Lumière Lyon 2

Les associations étudiantes agréées peuvent pour certains projets bénéficier d'une aide financière complémentaire sur le budget des composantes de l'Université Lumière Lyon 2. Les demandes sont évaluées par les composantes concernées, présentées dans leur conseil et octroyées suivant la procédure en vigueur.

2.8 Vente et distribution alimentaire

Les associations agréées ne peuvent procéder à des actes de vente ou de distribution alimentaire sur le domaine public universitaire sans autorisation préalable de la Présidence de l'Université Lumière Lyon 2.

Les demandes d'autorisation de vente doivent être formulées 2 semaines avant auprès du Service de la Vie Étudiante pour validation par la Présidence et transmission des éléments au service juridique pour la rédaction et la signature d'un arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public.

Article 3 : Engagements des associations

3.1 Respect des règles de vie de l'Université Lumière Lyon 2

Les associations agréées s'engagent à respecter et à faire respecter à leurs adhérent-es l'ordre public et la laïcité. Elles respectent également les dispositions de la présente charte et les règles en vigueur au sein de l'Université Lumière Lyon 2 (règlement intérieur, règles en matière d'hygiène et de sécurité).

Les associations agréées sont également tenues de respecter la neutralité commerciale de l'Université Lumière Lyon 2. De fait elles ne peuvent exercer ou favoriser aucune activité à caractère commercial ou à but lucratif sur le domaine public universitaire.



3.2 Respect de l'image de l'Université Lumière Lyon 2 et de ses partenaires

Les associations agréées s'engagent à ne pas porter atteinte à l'image de l'Université Lumière Lyon 2, ses membres (enseignant-es, personnel·les ou étudiant-es) ainsi qu'à ses partenaires institutionnels, notamment en tenant des propos diffamatoires, discriminants ou insultants. Dans une telle hypothèse, l'association pourrait se voir retirer son agrément après avis du Service de la Vie Étudiante par décision de la Présidence.

3.3 Animation des campus

Les associations agréées s'engagent à participer activement à l'animation des campus par leurs différentes actions ponctuelles ou activités quotidiennes. Pour se faire elles acceptent de répondre aux différentes sollicitations émanant du Service de la Vie Étudiante : réunions, forums des initiatives étudiantes, période d'intégration ou tout autre événement organisé par le Service de la Vie Étudiante.

3.4 Communication

Les associations agréées respectent et font respecter par leurs membres les dispositions du règlement intérieur relatives à la distribution et à la diffusion de tracts et autres consignes relatives à l'affichage.

Les associations agréées sont autorisées à utiliser le logo de l'Université Lumière Lyon 2 sur tous leurs supports de communication dans le cadre des activités définies par la présente charte, dans le respect de la charte graphique.

Les associations financièrement soutenues par le fond CVEC Initiatives Étudiantes sont tenues de faire apparaître le nom, le logo de l'Université Lumière Lyon 2 ainsi que la mention « avec le soutien de la CVEC Initiatives Étudiantes Lyon 2 » sur toute communication relative au projet, après validation du Service de la Vie Étudiante, dans le respect de la charte graphique de l'Université Lumière Lyon 2.

3.5 Financement d'un projet par le CVEC Initiatives Étudiantes

Les associations agréées qui se voient attribuer une subvention CVEC Initiatives Étudiantes s'engagent à fournir un bilan moral et financier (accompagné des factures) justifiant de l'utilisation des fonds dans les 2 mois suivant l'événement mis en place.

Les associations agréées s'engagent à reverser à l'Agent Comptable de l'Université Lumière Lyon 2 la subvention ou la partie de la subvention non utilisée conformément à son projet. Une association étudiante ne peut faire de bénéfices via l'octroi d'une subvention.

Article 4 : Résiliation de la charte / retrait de l'agrément

La présente charte peut être résiliée unilatéralement par l'association signataire ou par l'Université Lumière Lyon 2 en cas de non-respect du règlement par l'association.

La résiliation de la charte entraîne automatiquement le retrait de l'agrément.

À Lyon, le

Pour l'Association :

M./Mme

Président·e de l'Association

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Mme Nathalie Dompnier

Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Signature :

Signature :

Demande adressée à Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nom de l'association :

Type d'association : ☐ association de composante
☐ association transversale

Association domiciliée à Lyon 2 : oui ☐ non ☐ (cf annexe 2 si l'association souhaite être domiciliée à Lyon 2)

Représentant-e légal-e (Président-e ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Objet de l'association :

.....
.....
.....
.....
.....
.....

Madame la Présidente,

Je vous transmets ci-joint la demande d'agrément de l'association référencée ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir trouver les documents suivants (déposés sur la plateforme numérique dédiée):

- ☐ la Charte des associations paraphée et signée ;
- ☐ Les statuts de l'association signés par le/la président-e et trésorier/ière ;
- ☐ Le récépissé préfectoral de demande de création ou de modification (datant de moins de 6 mois) ;
- ☐ Le procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- ☐ les certificats de scolarité des membres du bureau inscrit-es à l'Université Lumière Lyon 2 ;

Fait, en deux exemplaires, à Lyon, le

Pour l'Association :

M./Mme

Président-e de l'Association

Signature :

Pour l'Université Lumière Lyon 2

Mme Nathalie Dompnier

Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des associations étudiantes de l'Université. Les destinataires des données sont les services de la Vie Etudiante de l'Université Lumière Lyon 2.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Service de la Vie Étudiante.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

Demande adressée à Mme Nathalie DOMPNIER, Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Nom de l'association :

Représentant-e légal-e (Président-e ou autre personne désignée par les statuts)

Nom : Prénom :

Téléphone : Courriel :

Madame la Présidente,

Je sollicite la domiciliation de l'association référencée ci-dessus à l'Université Lumière Lyon 2 :

☐ Université Lumière Lyon 2
Campus Porte des Alpes
Maison De l'Étudiant-e
5 avenue Pierre-Mendès-France
69676 BRON Cedex

☐ Université Lumière Lyon 2
Campus Berges du Rhône
UFR :
18 quai Claude Bernard
69365 LYON Cedex 07

Fait, en deux exemplaires, à Lyon, le

Pour l'Association :

Pour l'Université Lumière Lyon 2

M./Mme

Mme Nathalie Dompnier

Président-e de l'Association

Présidente de l'Université Lumière Lyon 2

Signature :

Signature :

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion des associations étudiantes de l'Université. Les destinataires des données sont les services de la Vie Etudiante de l'Université Lumière Lyon 2.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Bureau de la Vie Etudiante.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.